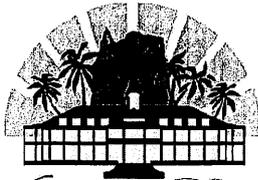


M

**POLYNESIE FRANCAISE
ILE DE TAHITI**

**Subdivision Administrative
Des Iles Du Vent**

Direction Générale des Services
Secrétariat du Conseil Municipal
Tél. :(689)40 41.57.30
Fax. :(689)40 42.04.11



Ville de Papeete

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre à seize heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Monsieur Michel BUIILLARD déclare la séance ouverte à 16h07.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme M. Charles FONG LOI, 5^{ème} adjoint au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TAMA-GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel	
TEMEHARO René	X			
PUHETINI Sylvana		X	RIJKAART Alice	
FONG LOI Charles	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
CHAMPS Agnès	X			
IENFA Jules	X			
COLOMBANI Maeva		X	RIJKAART Alice	
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul	
BORDET Patrick	X			
TAUTU Ioana		X	MAIOTUI Paul	
LEHARTEL Manouche		X	CHAMPS Agnès	
CHING Francis		X	TEMEHARO René	
VANFFAUT Georges		X	LI-SENG Isabelle	
TEURURAI Lowna		X	TEATA Marcelino	
KOUAKOU Georges		X	CHAMPS Agnès	
LI-SENG Isabelle	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
DANLOUE Cathy	X			
REY Steven		X	IENFA Jules	
PAVAOUAU Teura		X	TEATA Marcelino	
GERARD Dany		X		
COUE Vincent	X			
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti	

REÇU EN PREFECTURE
le 24/09/2021

Application agréée E-legalite.com

FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred	
MARTIN Alfred	X			
NENA Tauhiti	X			
CHIN FOO Cynthia		X	LIU SING Thierry	
LIU SING Thierry	X			
PERRY Doris		X	NENA Tauhiti	
GALENON Minarii	X			
LE CAILL Heinui		X		
TOTAL	16	19		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

16 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ; de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, modifiant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (applicable jusqu'au 30 septembre 2021), du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire dans sa version issue des décrets ultérieurs dont les décrets n°2021-1069 du 11 août 2021 et n°2021-1068 du 11 août 2021 déclarant l'état d'urgence sanitaire en Polynésie française ; et des arrêtés n° HC/7180/CAB du 11 août 2021, n° HC/7181/CAB du 11 août 2021 et n°HC/CAB/7309/CAB du 20 août 2021 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2021 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal du 26 août 2021 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

● **En matière de commande publique :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-68	Marché n°2021-04 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien pour les différents services de la commune de Papeete, <i>-lot n°1 « acquisition de produits d'entretien et d'hygiène corporelle »</i> - attribué à la société TIKITEA pour un montant annuel de dépenses de 2 000 000 F minimum et 6 000 000 F maximum.	17/05/2021
2021-69	Marché n°2021-04 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien pour les différents services de la commune de Papeete, <i>-lot 2 « acquisition de détergents et de produits divers »</i> - attribué à la société TIKITEA pour un montant annuel de dépenses de 1 200 000 F minimum et 4 500 000 F maximum.	17/05/2021
2021-70	Marché n°2021-04 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien pour les différents services de la commune de Papeete, <i>-lot n°3 « acquisition de matériels de nettoyage et d'équipement divers »</i> - attribué à la société TIKITEA pour un montant annuel de dépenses de 1 000 000 F minimum et 3 000 000 F maximum.	17/05/2021

2021-71	Marché n°2021-04 relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien pour les différents services de la commune de Papeete, -lot n°4 « acquisition de produits spéciaux anti covid-19 » - attribué à la société TALLIN PI pour un montant annuel de dépenses de 3 000 000 F minimum et 12 000 000 F maximum.	20/05/2021
2021-72	Marché n°2021-05 « relatif aux travaux de génie civil dans le périmètre de la commune de Papeete » attribué à la SARL BOYER pour un montant total annuel de dépenses de 25 000 000 F minimum et 80 000 000 F maximum.	15/06/2021
2021-73	Marché n°2021-07 relatif à « la location longue durée de 2 véhicules d'interventions de la Direction de la Police municipale » attribué à la société EASY RENT pour un montant de loyer mensuel des 2 véhicules à 195 959 F TTC.	01/08/2021
2021-74	Marché n°2021-09 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de l'éclairage public du centre-ville de Papeete (phase 3) attribué à la société SPEED pour un montant total TTC de 7 202 246 F (comprenant la tranche ferme de 3 346 472 FTTC et la tranche conditionnelle de 3 855 774 FTTC)	06/08/2021
2021-75	Chantier n°13 de l'accord cadre n°2018-23 concernant « les travaux d'enrobés et de reprises de voiries » attribué à la société JL POLYNESIE pour un montant total TTC de 22 483 226 F	18/05/2021

• **En matière d'occupation du domaine public :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-76	Contrat administratif passé avec la société GEOCEAN SAS le 23/08/21 relatif à l'occupation d'une parcelle communale sise à Fare Ute, moyennant le paiement d'un loyer de 150 000 F mensuel.	23/08/2021
2021-77	Contrat administratif passé avec la DSP le 11/08/2021 relatif à la mise à disposition de locaux situés à Fare Ute sur le terrain du CRSD cadastré à Papeete section ZC Numéro 4.	11/08/2021

• **En matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**

N°	DÉCISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2021-78	Élargissant la régie d'avances de la Direction générale des services au versement de secours divers pour les habitants de la commune de Papeete en cas de pandémie ou de crise sanitaire, à titre exceptionnel.	07/09/2021

III. Examen des projets de délibération :

Délibération n° 2021-97	Unanimité
<p>Sur le rapport n° 2021-60 présenté par Jules IENFA,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le projet de charte de l'assainissement collectif des eaux usées des villes de Papeete, Pirae et Arue et AUTORISE le Maire à signer ce projet de charte ainsi que tout avenant éventuel à venir et, le cas échéant, à le résilier.</p> <p><i>Depuis plusieurs années, des discussions entre les villes de Pirae et Arue au travers de leur Syndicat intercommunal de l'assainissement des eaux usées « TEPARENUI » ont été entamées avec la ville de Papeete et la SEML « Te Ora No Ananahi » en vue de créer une base favorable à la mise en gestion commune de leur service public d'assainissement collectif.</i></p> <p><i>Fondée sur une volonté de mettre en œuvre une véritable collaboration dans ce domaine, les différentes parties conviennent aujourd'hui de la nécessité d'établir une charte afin d'acter les objectifs communs partagés à savoir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La gestion d'un service public à moindre coût pour les usagers et les collectivités dans le respect de l'environnement, des populations et de leur cadre de vie,</i> 	

- La mise en commun de la grande station d'assainissement de la Papeava, outil de traitement performant, écologique et évolutif,
- L'extension du service public de l'assainissement collectif sur les territoires des collectivités signataires,
- La mise en place d'une base favorable à la création d'une future intercommunalité tel que le partage de la politique tarifaire du service et de la politique de raccordement au réseau collectif des eaux usées.

Dans cette perspective, les villes de Pirae et Arue au travers du SIVU « TEPARENUI » et la ville de Papeete avec la SEML « Te Ora No Ananahi » décident de mettre leurs moyens en commun pour la création de nouveaux réseaux d'assainissement collectif d'eaux usées sur le territoire des villes de Papeete (secteur Taunoo), Pirae et Arue. A cet effet, elles conviennent de collaborer :

- pour l'élaboration d'un projet de réseaux communs d'assainissement collectif des eaux usées,
- pour la recherche de financements communs,
- pour la réalisation des travaux correspondants et le raccordement de ces réseaux à la station d'assainissement de la Papeava,
- et enfin pour la gestion de ces réseaux d'assainissement collectif et des futurs usagers.

Les communes respectives s'engagent dans une gestion transparente de leur service en se rassemblant autour de valeurs partagées telles que la sensibilisation, l'information, la mobilisation des citoyens et des usagers autour des grandes problématiques et enjeux liés à l'eau pour un cadre de vie de qualité.

Dans la perspective de la création future d'un outil de gestion commun, elles s'engagent également à renforcer leur solidarité et leur volonté communes au travers d'un comité de pilotage chargé du suivi des opérations et de l'information des différentes parties. Ce comité est composé :

- du maire de la commune de Papeete et de l'élu en charge de l'assainissement collectif des eaux usées ou de leurs représentants désignés ;
- du président du SIVU « TEPARENUI » et de son vice-président, ou de leurs représentants désignés ;

A titre consultatif, le président de la SEML « Te Ora No Ananahi » ou son représentant désigné est invité à chaque séance de ce comité de pilotage.

Pour préparer et organiser les réunions de ce COPIL, un comité technique sera mis en place également et réunira des techniciens des villes de Papeete, Arue et Pirae ainsi que du SIVU et de la SEML « Te Ora No Ananahi ».

Délibération n° 2021-98

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-61 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le plan de financement de l'opération « étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'assainissement collectif entre les Communes de Papeete, Pirae et Arue » et **PRÉVOIT** le financement de cette opération comme suit :

Phase AVP mis à jour	Ventilation des participants	Montant pris en charge par Papeete en CFP TTC	Montant pris en charge par le SIVU en CFP TTC	%
	FIP ETUDE	6 215 000 F	12 430 000 F	50% du TTC
	OFB (Office Français de la Biodiversité)	3 729 000 F	7 458 000 F	30% du TTC
	Fonds propres	2 486 000 F	4 972 000 F	20% du TTC
	Montant Total HT	11 000 000 F	22 000 000 F	
	Montant Total TTC	12 430 000 F	24 860 000 F	
Phase PRO et ACT	Ventilation des participants	Montant pris en charge par Papeete en CFP TTC	Montant pris en charge par le SIVU en CFP TTC	%
	CDT 2022 (Etat/Pays)	23 500 000 F	46 500 000 F	50% du

				TTC
	OFB (Office Français de la Biodiversité)	14 100 000 F	27 900 000 F	30% du TTC
	Fonds propres Papeete	9 400 000 F	18 600 000 F	20% du TTC
	Montant Total HT	41 600 000 F	82 300 000 MF	
	Montant Total TTC	47 000 000 F	93 000 000 MF	

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) unit les Communes de Pirae et Arue autour du projet d'assainissement collectif de ces deux communes.

En 2021, le SIVU et la Commune de Papeete, se sont rencontrés afin d'étudier la possibilité du raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées du groupement de commune à la station d'épuration de la Papeava. Suite à cette rencontre, la Commune de Papeete, représentée par son Maire et le Président de la SEML Te Ora No Ananahi, a donné son accord de principe qui devra être matérialisé par la rédaction et la signature d'une charte que nous venons d'approuver. Dans le cadre de cet accord, les engagements financiers sont actés sur la base d'une répartition égale sur les trois territoires (soit 1/3 pour Papeete et 2/3 pour le SIVU de Pirae et Arue).

Du côté du SIVU, suite à la validation de leur schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et à la décision de raccordement à la station d'épuration de Papeete, une première tranche de travaux, portant sur le réseau principal d'assainissement collectif, est nécessaire.

Un projet d'un montant de 5 milliards de francs pacifique a été présenté en juin dernier suite à l'élaboration d'un Avant-Projet (AVP). Il est donc à présent nécessaire de préciser et de séquencer la suite du projet en prenant en compte les disponibilités financières sur les cinq prochaines années (FED : 3,6 milliards, CDT 6 milliards et OFB 360 millions).

La prochaine étape est de poursuivre la Maîtrise d'œuvre qui conduira à la réalisation d'une première tranche de travaux estimée à 3.9 milliards. Il reste donc les phases d'étude suivantes :

- **La mise à jour de l'AVP, qui vient compléter la phase réalisée par le SIVU en intégrant :**
 - *La vérification de la nouvelle stratégie d'assainissement (réseau dit « dent de scie ») sans les antennes secondaires afin de valider un projet qui corresponde au financement disponible, c'est-à-dire à un montant maximal de 3 900 Milliards F CFP ;*
 - *L'étude d'un tracé alternatif coté Papeete, le long du cours de l'Union Sacrée et étudier la faisabilité pour le raccordement du lotissement Vaitavatava ;*
 - *L'étude de la mise en œuvre d'un réseau dans la zone de curage de la rivière de Hamuta et de la Fautaua pour le raccordement des lotissements OPH se trouvant de part et d'autre de ces cours d'eau ;*
 - *L'étude de la faisabilité du raccordement de la STEP de Erima sur le réseau collectif en attendant la rénovation des réseaux de collecte d'eaux usées du lotissement privé.*
- **La réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre intitulée *Projet (phase PRO)*, qui a pour objectif :**
 - *Figurer les solutions techniques et finaliser le chiffrage définitif des travaux ;*
 - *Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.*
- **La réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre intitulée *Assistance à la passation de Contrat de Travaux (phase ACT)*, qui a pour objectif :**
 - *Etablir les documents nécessaires à la réalisation de l'appel d'offre pour les travaux ;*
 - *Réaliser l'analyse des offres et assister le maître d'ouvrage jusqu'à la désignation des titulaires des marchés de travaux.*

Le calcul du montant des études de maîtrise d'œuvre est conventionné et correspond à environ 8% du montant des travaux, soit un montant total de 312 MF (3 900 MF x 8%).

Ainsi, le montant total de cette opération a été estimé :

- **37 290 000 F CFP TTC** pour la phase AVP mis à jour ;
- **140 000 000 F CFP TTC** pour les phases PRO et ACT.

Compte tenu de la répartition financière validée entre les deux collectivités (1/3 et 2/3), le montant prit en charge par la commune de Papeete sera donc respectivement de **12 430 000 F CFP TTC** et de **47 000 000 F CFP TTC**.

La durée de l'opération est estimée à 6 mois (délais de validation compris) pour la mise à jour de l'AVP et de 12 mois (délais de validation et de consultation pour la phase travaux compris) pour la phase PRO et ACT.

Le plan de financement proposé est justifié par l'importance des montants engagés. Les phases d'études suivantes feront l'objet de demandes de financement ultérieures en prenant en compte le calendrier d'instruction des subventions.

Délibération n° 2021-99

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-62 présenté par Jules IENFA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue « TEPARENUI » pour les études de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires nécessaires à la réalisation de la première tranche de travaux d'assainissement collectif.

La ville de Papeete coordonne le groupement des commandes à passer avec le Syndicat Intercommunal de l'assainissement des eaux usées de Pirae et Arue « TEPARENUI ».

DÉSIGNE les membres titulaires de la commission technique de la ville de Papeete prévue dans le cadre de ce groupement de commandes :

En qualité d'élus :

- M. Paul MAIOTUI, 1^{er} adjoint au maire
- M. Jules IENFA, 10^{ème} adjoint au maire
- M. Patrick BORDET, conseiller municipal

En qualité de techniciens :

- Mme Agnès VAYSSIE, Directrice des Affaires Financières, du Droit des Contrats Publics et du Conseil de Gestion
- M. Laurent PASQUELINS, Directeur d'exploitation de la SEML
- Mme Sarah MU-TANG, juriste
- M. Ian VANIZETTE, agent des services techniques

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel à venir et, le cas échéant, à la résilier et à engager toutes les procédures relatives à la mise en œuvre de la concurrence dans le cadre de ce groupement de commandes.

Par délibérations, la ville de Papeete a approuvé la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'une 1^{ière} tranche de travaux d'assainissement collectif en partenariat avec le SIVU « TEPARENUI » et prévoit de solliciter l'aide financière de l'Etat et de l'OFB dans un premier temps, puis du Pays et de l'Etat via le contrat de développement et de transformation 2021-2023 dans un second temps.

Compte tenu de l'objectif du projet, qui est de réaliser un réseau d'assainissement des eaux usées commun sur les deux territoires limitrophes de Papeete et du SIVU « TEPARENUI », il est apparu nécessaire de faire appel au dispositif de groupement de commandes dont les collectivités de PF disposent depuis peu via le nouveau code des marchés publics (cf. article LP 224-3).

En effet, ce dispositif permet à plusieurs collectivités de mutualiser la commande publique sur une opération de même nature en réalisant, entre autres, des économies d'échelle.

La ville de Papeete a été définie comme coordonnatrice du groupement de commandes, étant donné l'existence d'une cellule de marché public expérimentée au sein de son organisation. Nous aurions ainsi pour mission de contrôler la procédure d'achat public jusqu'à la notification des marchés d'étude et de travaux.

Cependant, l'objectif de ce groupement étant de favoriser la concertation entre les collectivités publiques pour coordonner leurs actions, un véritable partenariat sera mis en place pour tout le suivi de cette opération.

Par ailleurs, le SIVU « TEPARENUI » et la ville de Papeete disposeront chacun de leur propre commission technique pour assurer le suivi de leurs commandes composée d'au moins un élu et un technicien.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues aux titulaires des marchés publics en fonction des ententes préalables (1/3 pour Papeete et 2/3 pour le SIVU « TEPARENUI »).

La convention est conclue pour une durée correspondante à la durée estimée de réalisation totale des études de maîtrise d'œuvre, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Délibération n° 2021-100

Unanimité

Sur le rapport n° 2021-63 présenté par Michel BUILLARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la dénomination officielle de la voie « M » comprise entre la rue « Francis PUARA COWAN » et la Voie « N », sise à Fare Ute : « Rue René MALMEZAC ».

Homme d'affaires, René, Albert MALMEZAC né le 10 janvier 1931 en Nouvelle-Calédonie, a été un acteur majeur pour le développement de la Polynésie Française. Véritable entrepreneur au service de notre économie, il a créé ou développé une dizaine de sociétés et était actionnaire d'une douzaine d'autres.

Connu également pour sa passion du cyclisme, il sponsorisait le « Tour de l'amitié » depuis 1994. Cette passion lui avait valu la médaille d'or « Jeunesse et sports » et la médaille du « Mérite cycliste ». Président puis président d'honneur de la Fédération tahitienne de cyclisme, il sera plus tard pionnier de plusieurs événements au Fenua – dont les « Six jours de Papeete » au vélodrome de la Fautaua et le « Tour de Polynésie », devenu plus tard « Tour Tahiti Nui ». Il fera venir à de nombreuses reprises des champions nationaux et internationaux à Tahiti. La course qui ouvre normalement la saison de cyclisme à Tahiti porte d'ailleurs son nom : la Cyclo Malmezac.

Très impliqué au service de la communauté, il a été plusieurs fois président du Rotary club et était son principal donateur. Il accompagnait également des associations comme la Fraternité chrétienne, Taatira Huma Mero, Social Police ou encore les Enfants du fenua. Il était en outre à l'origine de l'opération « Noël pour tous » dans les années 70 qui permet chaque année de venir en aide aux enfants défavorisés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ses engagements, tant économique que social, lui ont valu d'être fait chevalier de l'ordre de Tahiti Nui en 2003 et chevalier de la Légion d'honneur en 2006.

C'est en hommage à cette personnalité du monde polynésien, disparue très récemment, que la « voie M » est renommée en rue « René MALMEZAC ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Le secrétaire de séance


Charles FONG LOI

Monsieur le Maire,


Michel BUILLARD